



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE**

AVIS DE PROMULGATION
Règlement no.99-09

Avis est par les présentes donné par le soussigné :

Que le Conseil municipal a adopté lors de sa séance tenue le 9 mars 2009 le règlement no 99-09, lequel vise à déterminer les endroits où il est interdit de stationner un véhicule.

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Saint-Gédéon-de-Beauce, ce 16 mars 2009.

Pierre-Alain Pelchat
Directeur général
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat ce 5^{ième} jour de février 2009.

Pierre-Alain Pelchat
Directeur général